



ARRETE N°2023-14-POL-T

Interdiction temporaire d'arrêt et stationnement « parking rond-point de l'Europe ».

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route.

Considérant la demande de la TAM MONTPELLIER en date du vendredi 03 Février 2023 ;

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation des bus ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation et le stationnement des bus de la TAM ;

Considérant qu'il importe d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking rond-point de l'Europe pour garder cet espace disponible au stationnement des bus durant la période du mercredi 01 Mars au dimanche 31 Décembre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'ensemble des places du parking situé rond-point de l'Europe, pour la période du mercredi 01 Mars au dimanche 31 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les interdictions sont matérialisées par des panneaux réglementaires de type B6d avec panneaux M9z « sauf bus » ainsi qu'un panneau de type B27a.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le 13/03/2023

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 03 Mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

